



RÈGLEMENT DES ÉTUDES

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
Conservatoire à Rayonnement Communal

-I- PRESENTATION DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE (E.M.M.)

L'Ecole Municipale de Musique de Joué lès Tours (**Conservatoire à Rayonnement Communal**) est un **établissement d'enseignement musical spécialisé** « agréée » par le Ministère de la Culture.

Equipement municipal, il est rattaché à la Direction des Sports, Culture et Vie Associative de la ville de Joué-lès-Tours.

- L'E.M.M. assure des missions de découverte, d'**apprentissage** et de pratique musicale dans tous les genres musicaux, (diversité des styles abordés).
- Elle accueille des élèves **à partir de l'âge de 5 ans** (éveil musical).
- L'**enseignement** représente la mission centrale de l'établissement. La formation proposée vise à conduire les élèves vers une pratique musicale amateur autonome et, le cas échéant, préparer à une orientation pré-professionnelle dans d'autres établissements.
- L'animation du projet de l'établissement est confiée à une équipe pédagogique (professeurs) placée sous la responsabilité du directeur de l'E.M.M. Les auditions, les projets artistiques, les stages, les master-class... composent ce projet et enrichissent la formation. Les élèves sont tenus d'y participer.

L'E.M.M. est également un établissement culturel qui s'implique dans des actions de **diffusion** et de **création**. Elle participe à la vie de la cité de par :

- Son propre rayonnement (auditions d'élèves, concerts, projets musicaux et pédagogiques, artistes invités...).
- Son inscription au projet culturel municipal en association avec les autres structures de la ville (saison culturelle, animation de la cité).
- Son lien avec les pratiques amateurs (orchestre d'harmonie, batterie fanfare, chorale...).
- Sa participation au dispositif « musiques à l'école » au travers de la mise en place et du suivi des interventions et des projets musicaux en direction du public scolaire de Joué-lès-Tours.

Un **Conseil d'Établissement** réunit les représentants des acteurs de la vie de l'E.M.M. (parents / élèves / personnel / élus). Réuni sous la présidence du Maire ou de son représentant, il constitue un espace d'échanges, de propositions pour tout ce qui touche au fonctionnement de l'établissement.

-II- ORGANISATION

L'enseignement est organisé en départements réunissant :

- Les bois (flûte, clarinette, hautbois, saxophone, basson)
- Les cordes (violon, violoncelle, contrebasse)
- Les cuivres (trompette, cor, trombone, tuba)
- Les instruments polyphoniques (piano, percussions, tambour, batterie, harpe, guitare)
- La formation musicale (solfège) et l'éveil musical
- Les pratiques collectives (orchestres, ensembles, ateliers, chorales).

Le Conseil Pédagogique regroupe les 5 chefs des départements représentant l'ensemble du corps professoral de l'E.M.M. Ce conseil, réuni par le directeur de l'établissement, a pour vocation d'envisager tout ce qui a trait à la pédagogie (cursus / évaluations / représentations publiques / projets transversaux...).

-III- DÉROULEMENT DES ÉTUDES

- Celles-ci sont organisées autour de **3 cycles principaux** définis dans le but de permettre à chaque élève d'apprendre et progresser en fonction de son développement personnel.
- A chaque fin de cycle correspond un examen dans les diverses disciplines.
- L'obtention de cet examen, avec la note de **14/20** *, vaut pour entrée dans le cycle suivant.
- Les cours ont lieu à fréquence hebdomadaire et sont dispensés :
 - de manière individuelle pour la **pratique instrumentale**
 - collective pour la **Formation Musicale** et les **pratiques collectives**.
- Dès que l'élève accède à une pratique individuelle, c'est la pratique instrumentale qui est considérée comme principale et fait référence. Le professeur référent est plus particulièrement chargé du suivi des activités de l'élève au sein de l'E.M.M.

* L'organisation par cycle permet à chacun de réaliser son parcours musical selon sa propre progression ; l'élève n'est présenté à l'examen de fin de cycle que lorsqu'il est prêt, c'est-à-dire lorsque ses acquisitions sont d'un niveau convaincant ; la mention BIEN (14/20) est alors attribuée et permet d'accéder au cycle suivant.

-IV- CURSUS

| Cycles | Ages | Objectifs de fins de cycles ⁽¹⁾ | Temps moyen / hebdomadaire | | |
|--|----------------------|---|----------------------------|---|------------------------|
| | | | Cours individuel | Cours collectif Eveil ou FM ⁽²⁾ | Pratique d'ensemble |
| Eveil (1 à 2 ans) | 5 et 6 ans | DECOUVERTE Essayer et choisir | | 1h00 | |
| Cycle 1 ⁽³⁾ (3 à 5 ans) | A partir de 7 ans | PERCEPTION Bases de la technique instrumentale Perceptions corporelles Imaginaire rapport à la lecture | 0h30 | 1h00 à 2h00 | 0h30 à 1h30 |
| Cycle 2 (3 à 5 ans) | | COMPREHENSION Développement technique instrumentale Installation de méthodes de travail Tendre vers l'autonomie | 0h30 à 0h45 | 2h00 à 3h | 1h30 |
| Cycle 3 (1 à 3 ans) | | MAITRISE Autonomie / technicité | 1h | 3h00 | 1h30 à 2h00 |

(1) Des spécificités, précisions par département (le cas échéant par instrument) sont disponibles auprès des professeurs.

(2) La Formation Musicale (FM) est obligatoire jusqu'à la fin du cycle 2.

(3) 1 à 2 années « probatoires » peuvent précéder le 1^{er} cycle.

En fonction des places disponibles, les enfants de 5 et/ou 6 ans, inscrits en Eveil Musical, peuvent bénéficier d'une sensibilisation instrumentale : ex. Atelier Violon.

-V- PRATIQUES COLLECTIVES

- **Le projet pédagogique** de l'E.M.M. est très largement orienté vers **les pratiques collectives**.
- **Chorales, orchestres, ensembles, musique de chambre et ateliers** proposent des répertoires variés ainsi que des approches différentes de la musique d'ensemble.
- Après discussion avec le professeur référent, l'élève est orienté vers l'un ou l'autre de ces ensembles.
- **Tout élève inscrit en instrument doit s'investir dans une pratique collective au moins 2 années par cycle.** Cette obligation concerne la pratique d'orchestre pour les élèves inscrits dans les classes instrumentales vents, cordes et percussions.

-VI- VALIDATION DES PARCOURS

- **La fin de cycle I :**
 - Son obtention donne accès à l'entrée en cycle II.
 - Il témoigne de l'assimilation des bases et des capacités à les développer.
- **Le Brevet :**
 - Permet de valider les connaissances capitalisées dans la majeure partie du cycle II.
 - Son obtention met un terme aux cours instrumentaux individuels ainsi qu'à la formation musicale.
 - L'élève peut être accueilli en pratique collective (cf. activité hors cursus)
- **La fin de cycle II :**
 - Son obtention donne accès à l'entrée en cycle III.
 - Il témoigne d'une maîtrise dans la pratique musicale et d'un bon niveau d'autonomie.
- **Le Certificat d'Études Musicales (CEM) :**
 - Clôture le cursus des études à l'E.M.M. (Fin cycle III).
 - Il est constitué de 3 Unités de Valeur :
 - ♪ U.V.1 « dominante » : Instrument ou F.M. fin de cycle III obtenue.
 - ♪ U.V. 2 « complémentaires » : Musique de Chambre ¹⁾
Instrument ou FM fin de cycle II ²⁾

1) Dans un certain nombre de cas, des exemptions peuvent être accordées pour cette épreuve au vu de la validation préalable par le directeur et un ou plusieurs professeurs de cette compétence spécifique lors d'une participation à un projet musical de l'E.M.M.

2) Niveau minimum d'acquisitions exigé.

-VII- ÉVALUATIONS DE LA PROGRESSION DE L'ÉLÈVE

- **Inter-cycles :**
 - Sous forme de contrôle continu à l'initiative des professeurs :**
 - Écrits et oraux pour la formation musicale (2 périodes par an) réalisés par les professeurs concernés.
 - Mises en situation pour la formation instrumentale (master-class, évaluation avec un professeur invité...).
- **Fins de cycles :**
 - Sous forme d'examen avec jury extérieur :**
 - Écrits et oraux pour la formation musicale.
 - Interprétation musicale pour la formation instrumentale : (pièce imposée, pièce au choix).

ε Des critères sont déterminés par discipline et le passage d'un cycle à l'autre s'effectue avec au minimum la note de 14/20. Il est tenu compte du contrôle continu et de la participation au projet de l'établissement.

ε Le calendrier des évaluations de l'E.M.M. est communiqué à la fin du 1er trimestre de l'année scolaire en cours.

ε Ces évaluations sont obligatoires pour tous les élèves.

NB : L'activité « pratique collective » est évaluée par le professeur dans les cours et dans le cadre des représentations publiques (critères d'assiduité, d'investissement...). Son contenu est transmis aux familles au même titre que les autres disciplines.

-VIII- ACTIVITÉS HORS CURSUS :

L'Atelier Découverte : Destiné aux enfants de 9 à 14 ans.

- L'objectif est de réaliser un parcours d'approche instrumental qui, au terme d'une année, permettra à l'élève de se déterminer sur le choix d'un instrument. Un choix minimum de 3 et maximum 6 instruments est effectué par l'élève (tous instruments sauf flûte, guitare, piano).
- Un rendez vous par semaine de 30' est pris auprès du professeur concerné :
3 choix → 7 cours par instrument / 4 choix → 6 cours / 5 choix → 5 cours / 6 choix → 4 cours
- A l'issue de ce parcours, l'instrument doit être choisi et l'élève termine l'année avec ce choix.
- L'année suivante l'élève s'inscrit dans le cursus complet (formation musicale et instrument).

Elèves Adultes * :

Les adultes peuvent être accueillis à l'E.M.M. :

- Dans les diverses disciplines instrumentales sous réserve de places disponibles. La réinscription est donc remise en cause chaque année.
- En « formation musicale adultes » (cursus de 3 années) non obligatoire mais très fortement conseillée pour les adultes débutants.
- En **pratique collective**.

NB : la participation de l'élève adulte aux projets d'auditions et concerts est soumise aux mêmes règles que les élèves en cursus.

* les adultes volontaires peuvent, sur leur demande, être inscrits en cursus. Ils sont alors soumis durant la durée de leur inscription au dispositif d'évaluation en vigueur.

Pratiques collectives :

L'activité hors cursus permet d'accéder à l'ensemble des **pratiques collectives** proposées sous conditions de concordance de niveau avec l'ensemble du groupe.

Cette « pratique artistique en amateur » s'inscrit naturellement dans le prolongement des études réalisées à l'E.M.M. et s'adresse tout particulièrement aux élèves ayant obtenu leur certificat.

-IX- SUIVI DES ÉLÈVES / COMMUNICATION AUX FAMILLES

- Dès que l'élève accède à une pratique individuelle, celle-ci est considérée comme principale et fait référence.
- Le professeur référent est plus particulièrement chargé du suivi des activités de l'élève au sein de l'E.M.M. Il s'assure de la centralisation des informations concernant les diverses activités suivies par l'élève, les contenus de son parcours dans un cycle d'enseignement, les projets auxquels il a participé...
- Les évaluations font l'objet de 2 bulletins par an, transmis aux parents des élèves mineurs et aux majeurs inscrits dans un des cycles.
- A tout moment, un professeur peut alerter les parents sur un problème rencontré. Les familles peuvent bien entendu en faire de même vis-à-vis de l'établissement ou de l'enseignant.
- Les contacts parents / professeurs doivent être réguliers ; ceux-ci participent à la stimulation et aux encouragements qu'il est nécessaire de prodiguer afin d'entretenir la motivation.

-X- INVESTISSEMENT PERSONNEL / PARTICIPATION au PROJET de l'ÉTABLISSEMENT

- **L'inscription à l'E.M.M. suppose que l'élève réserve un temps raisonnable quotidien pour le travail personnel afin de progresser tout au long de ses études musicales.**
- Les auditions, les projets artistiques, les stages, les masters-class... représentent des événements artistiques qui enrichissent le parcours de l'élève et participent à sa formation.
- Il est important de répondre positivement aux sollicitations formulées par les professeurs ou la direction. Il est tenu compte de cet investissement dans l'évaluation.

Etre spectateur en assistant à un concert à l'espace Malraux ou au sein de l'E.M.M. participe également à la formation de tout musicien. Il est important d'accompagner, d'encourager cette démarche.

-XI- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- Des demandes de congé dans telle ou telle discipline peuvent être déposées par écrit auprès du directeur. Cette autorisation peut être accordée :
 - 2 fois durant la scolarité de l'élève (2 années non consécutives) à partir du cycle 2.
 - Pour une seule discipline à la fois.
- Il est possible, pour les élèves mineurs, de bénéficier d'un perfectionnement instrumental de deux ans après obtention du C.E.M.
- Il est possible de changer de discipline instrumentale à tout moment du cursus. Cette possibilité est limitée à 1 seule réorientation dans la scolarité.

La demande devra être déposée par écrit avant fin juin et l'inscription dans la nouvelle discipline aura lieu en début d'année scolaire, sous réserve de places disponibles dans la classe.

-XII- APRES L'ÉCOLE DE MUSIQUE :

- Il est possible de garder un contact avec l'E.M.M. par le biais d'une participation aux pratiques collectives proposées.
- L'E.M.M. peut également être un interlocuteur privilégié et apporter des réponses personnalisées dans les domaines de la production musicale (aide à l'organisation de concerts, conseils...), de la documentation et de l'orientation préprofessionnelle.
